

# Les dispositifs d'aides autour des écritures contemporaines

**Recensés par**  
le Pôle auteurs du CnT

## **Contacts**

**Centre national du Théâtre**  
134, rue Legendre  
75019 Paris  
01 44 61 84 85

Les dispositifs d'aides

# **Aides nationales**



## Association Beaumarchais - SACD

Date de mise à jour : mai 2013

L'association Beaumarchais-SACD soutient les auteurs des disciplines suivantes : théâtre, danse, cirque, arts de la rue, lyrique (et le théâtre musical) ainsi que – pour les œuvres de fictions uniquement – le cinéma (court et long métrage), la télévision (série et unitaire), l'animation (série et unitaire), la radio, ou encore les formats innovants en leur accordant des bourses d'aide à l'écriture.

Depuis près de 25 ans, l'association Beaumarchais-SACD s'est donné pour mission de combattre l'isolement dans lequel se trouvent souvent les auteurs émergents. Elle favorise la réalisation de leurs projets, et s'efforce de révéler des œuvres d'aujourd'hui, en menant un travail de fond au plus près des auteurs.

Aide(s) proposée(s) :

- Il s'agit d'une bourse d'aide à l'écriture ayant pour finalité de permettre à l'auteur d'achever son œuvre
- Le boursier bénéficie également d'un accompagnement personnalisé

Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité :

- Soumettre un projet en langue française, en cours d'écriture
- Présenter un seul projet par discipline et par commission
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la bourse Beaumarchais-SACD
- Les projets sont choisis au « coup de cœur », selon l'écriture, l'originalité, la force, le choix du sujet, la capacité à raconter une histoire qui devra pouvoir prendre vie sur le plateau

Les dossiers non recevables :

- Dossiers incomplets, illisibles, ne respectant pas la présentation demandée
- Les projets écrits en langue étrangère
- Les projets achevés
- Les projets d'auteurs déjà boursiers dans la même discipline

Le Dossier :

- La fiche de candidature complétée, téléchargeable sur le site
- Le projet d'écriture ne doit pas excéder 3 pages. Il a une exigence de clarté et doit contenir :
  - le résumé de la pièce de théâtre
  - une note d'intention expliquant les raisons qui motivent l'écriture du texte, les intentions de l'auteur, pour mettre en valeur le texte qu'il présente
  - description du ou des personnages (identité, description physique ou portrait moral, des personnages, soit toute information, à ce sujet, susceptible d'éclairer le lecteur)

➤ Début d'écriture :

S'il s'agit d'une œuvre à plusieurs personnages :

- 15 à 20 pages de scènes dialoguées obligatoires. Les scènes peuvent ne pas se suivre, mais elles doivent être représentatives de ce que sera la pièce une fois achevée.

S'il s'agit d'un monologue :

- 6 à 10 pages

➤ Curriculum Vitae d'une page maximum

Le calendrier :

➤ Le Comité de sélection se réunit deux fois par an. Il est composé de professionnels de la discipline (des auteurs, metteurs-en-scène, des directeurs de théâtre et de festival, etc.)

➤ Les dates des deux comités :

- Début octobre pour la Commission de janvier

- Début mars pour la Commission de juillet

(Pour connaître les dates précises de dépôts des dossiers, merci de bien vouloir vous reporter au site de l'association)

Remarques :

➤ Tous les dossiers correctement constitués sont examinés. Il y a en moyenne 5 bourses attribuées pour une moyenne de 250 à 300 dossiers (catégorie théâtre). La réponse se fait uniquement par courrier. Si la bourse n'est pas obtenue, un même texte peut être présenté de nouveau, sous condition d'avoir été retravaillé.

Pour plus d'information :

Pour la fiche de candidature (Aide Beaumarchais-SACD) :

<http://beaumarchais.asso.fr/wp-content/uploads/2012/03/theatre.pdf>

Pour toute information complémentaire sur les aides :

<http://beaumarchais.asso.fr>

Contacts utiles:

Association Beaumarchais-SACD

11 Bis Rue Ballu,

75009 Paris

Tel : 01 40 23 45 35

Corinne Jutard (Chargée de mission Spectacle vivant) : [corinne.jutard@sacd.fr](mailto:corinne.jutard@sacd.fr)



# L'Aide à la création de textes dramatiques - CnT

Date de mise à jour : avril

Le Centre national du Théâtre est en charge, depuis 2007, de l'organisation et de la gestion du dispositif de l'Aide à la création de textes dramatiques. Ce dispositif concerne l'ensemble des textes déposés auprès de la Commission nationale composée de 23 personnalités du théâtre et de la culture. Les membres sont nommés par la direction du CnT en concertation avec la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA), pour une durée de trois ans. La Commission examine les textes, les lecteurs qui la composent émettent un avis sur chacun d'eux. A l'issue de chaque session, la Commission nationale – dont les décisions sont souveraines – en accord avec le Centre national du Théâtre, choisit les textes lauréats.

Catégories de textes éligibles :

- Textes de littérature dramatique
- Traductions
- Dramaturgie plurielle

L'Aide à la création est constituée de :

- Une Aide forfaitaire : d'un montant de 3000€, est réservée aux lauréats dont les textes ont été sélectionnés par la Commission.
- Une Aide au montage : allant de 15 à 25 000€, cette aide concerne les textes issus du palmarès de la Commission, hors catégorie Encouragements. Elle est destinée aux structures théâtrales professionnelles – choisies par les auteurs lauréats – qui créent les textes de l'Aide à la Création, dans les trois ans après la Commission.

Le Dossier :

- La fiche de candidature complétée, téléchargeable sur le site, en 6 exemplaires.
- 5 exemplaires reliés recto-verso du manuscrit au format A4 (pour la dramaturgie plurielle, les éléments visuels et sonores doivent également obligatoirement être joint en 5 exemplaires).
- Pour les traductions : un exemplaire relié de l'œuvre originale, ainsi qu'une lettre d'autorisation de l'auteur original ou les ayants droit.
- 1 exemplaire numérique (sous forme de CD ou de clé USB) contenant le manuscrit et le formulaire de demande complet (les deux sous format word). Pour les traductions, un exemplaire numérique de l'œuvre en langue originale devra également être joint.

Avant tout dépôt de demande d'Aide à la création, merci de bien vouloir consulter le site [www.cnt.asso.fr](http://www.cnt.asso.fr) rubrique Pôle auteurs :  
<http://www.cnt.asso.fr/auteurs/dispositif.cfm>

Contact :  
Marie-Anna Le Ménahèze  
[ma.lemenaheze@cnt.asso.fr](mailto:ma.lemenaheze@cnt.asso.fr)



# Aide au compagnonnage de la DGCA

Date de mise à jour : mai 2013

La Direction Générale de la Création Artistique du ministère de la Culture et de la Communication définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques. Ses missions ont, entre autres, pour vocation de soutenir la création et l'enseignement ainsi que l'accompagnement des professionnels et du public.

Nous traitons, dans cette fiche, plus spécifiquement, de l'Aide au compagnonnage (qui concerne les auteurs), mise en place par le relais des différentes DRAC.

Aide proposée :

L'aide au compagnonnage, concernant un auteur (ou un collectif d'auteurs), a pour objectif de favoriser une participation plus étroite des auteurs dramatiques à l'activité des compagnies soutenues par le ministère de la culture et de la communication.

- Entre 7000 € et 15000 € versés à la compagnie aidée

Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité :

- Collaboration comprenant une commande (individuelle ou collective) d'une œuvre nouvelle (hors adaptation), et assurant la participation du (des) auteurs à son montage et à sa présentation au public
- Priorité aux auteurs émergents ou récemment repérés (en lien avec le dispositif de l'Aide à la création, catégorie Encouragement, du Centre national du Théâtre)

Pour la compagnie :

- La compagnie doit être conventionnée ou avoir bénéficié d'une aide à la production dans les trois années précédant la demande
- Elle doit s'engager à passer commande d'une œuvre, à associer son (ses) auteur(s) au processus de montage de celle-ci jusqu'à sa présentation au public
- Elle doit s'engager à rémunérer le(s) auteur(s) pour l'écriture de cette œuvre et pour les activités développées par la compagnie autour, spécifiquement, de l'écriture de cet auteur. Le montant sera fixé d'un commun accord mais ne peut être inférieur à 7000 Euros. Il devra également être « conforme » à un programme de travail, ainsi qu'un budget prévisionnel présentés à l'occasion du dépôt de la demande
- Privilège pour les projets faisant apparaître une collaboration des auteurs avec les CEPIT (cycles d'enseignement professionnel initial théâtre) et les écoles du réseau d'enseignement supérieur professionnel relevant du Ministère de la Culture et de la Communication

#### Conditions :

- Une commande de texte auprès d'un auteur dramatique, dont au moins une œuvre a été publiée (à compte d'éditeur) ou a fait l'objet de représentations publiques dans des conditions professionnelles
- Sont admissibles : les écrivains d'un certain niveau de notoriété (déjà publiés) qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtrale
- Sont admissibles : les jeunes auteurs non publiés ou joués mais *repérés* par la Commission d'aide à la création de textes dramatiques du Centre national du théâtre (Aide d'encouragement), ou les aides délivrés par la SACD et le CNL
- Les commandes, à partir d'un texte original écrit en langue française, seront recevables. Pas de projet d'adaptation
- Un auteur peut ne présenter qu'un seul projet
- Il doit respecter les délais de 3 ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce dispositif, et ne pourra en bénéficier plus de deux fois en tout
- L'auteur doit être distinct du metteur en scène
- Aide non cumulable avec les dispositifs du même type éventuellement proposés par les régions, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences ou pour toute autre action ayant le même objet, ni enfin avec les aides accordées par le CNL ou la SACD (Beaumarchais)

#### Le Dossier :

- Un dossier type à renseigner par les partenaires du projet (confère Internet)
- Un curriculum vitae (bibliographie et un ou deux textes de l'auteur)
- Une présentation de pièce faisant l'objet de la commande
- Une note d'intention de travail entre l'auteur et la compagnie (précisant les modalités d'intervention de l'auteur auprès de la compagnie et de ses publics)
- Un budget prévisionnel détaillé
- Un document contractuel précisant les engagements respectifs de la compagnie et de l'auteur, et plus particulièrement le mode de rémunération de l'auteur ainsi que la date prévue de remise de l'œuvre

#### Modalités de restitution du partenariat établi (à transmettre à la DRAC et à la DGCA (délégation théâtre) :

- Un bilan de fin de compagnonnage établi et co-signé par le responsable de la compagnie et par l'auteur
- Un exemplaire de l'œuvre ayant fait l'objet de la commande

#### Le calendrier :

- Date d'envoi pour la demande d'aide au compagnonnage (composée des documents mentionnés ci-dessus) devront être transmis aux DRAC début Mars
- Transmission, après avis des conseillers théâtre et, éventuellement, des comités d'experts concernés, auprès de la Délégation théâtre de la DGCA avant la fin du mois de Mars
- La sélection des dossiers et l'attribution des subventions a lieu mi-avril

Remarques :

En l'absence de ces éléments de bilan, la compagnie d'accueil ne sera plus éligible auprès de ce dispositif

Une Aide à la professionnalisation des artistes dans les compagnies conventionnées est également proposée dans le cadre du compagnonnage par la DGCA (voir site internet référencé ci-dessous)

Pour plus d'information :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Theatre-spectacles/En-pratique>

Contacts utiles :

Direction générale de la Création Artistique  
(Délégation au théâtre)  
Ministère de la culture et de la communication  
62, rue Beaubourg  
72003 Paris



# La Maison Antoine Vitez – Centre International de la Traduction Théâtrale

Date de mise à jour : mai 2013

La Maison Antoine Vitez – Centre International de la traduction théâtrale – est une association qui réunit linguistes et praticiens du théâtre, désireux de travailler ensemble à la promotion de la traduction théâtrale ainsi qu'à la découverte du répertoire dramatique international. La dominante reste contemporaine. Son organisation est structurée autour d'une vingtaine de comités linguistiques, réunissant des traducteurs, mais également des auteurs et des metteurs en scène. La MAV organise de nombreux partenariats nationaux et internationaux avec des théâtres, des festivals mais également avec des maisons d'édition.

## Aides proposées :

- Environ 15 aides attribuées par an. L'aide est actuellement de 2400 € brut par projet de traduction
- L'aide sera effective suite à la proposition de l'un des comités linguistiques de la Maison Antoine Vitez
- L'aide est envisageable suite à une candidature spontanée adressée aux comités linguistiques

## Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

- La qualité de la traduction
- L'intérêt du texte
- L'impact possible du texte sur la scène française
- Les traductions de pièces de répertoire sont possibles à condition qu'elles comblent une lacune

## Le Dossier :

- Texte original en version intégrale
- Un résumé de la pièce
- Note d'intention du traducteur
- Biographies du traducteur et de l'auteur
- Extrait de traduction de 15 à 20 pages (selon le choix du traducteur)
- Le point de vue du traducteur
- Autorisation de traduction de la part de l'auteur de l'œuvre en langue originale

## Le calendrier :

- Le dépôt des dossiers se fait jusqu'à la fin avril auprès du comité linguistique concerné
- Juin : réunion des comités littéraires
- Début octobre : attribution de l'aide
- La réponse se fait strictement par courrier

## Pour plus d'information :

[www.maisonantoinevitez.fr](http://www.maisonantoinevitez.fr)

## Contacts utiles:

Maison Antoine Vitez,  
134 rue Legendre  
75017 Paris  
Téléphone : +33 (0)1 42 63 44 50  
[contact@maisonantoinevitez.fr](mailto:contact@maisonantoinevitez.fr)



# SCAM – Bourse d'écriture : Brouillon d'un rêve d'écriture

Date de mise à jour : avril 2013

La SCAM (Société Civile des Auteurs Multimédia) est une société de perception et de répartition de droits d'auteurs. Elle est la « porte-parole » des auteurs, défend leurs intérêts professionnels, matériels et moraux. Elle mène également une action culturelle et sociale. Elle rassemble aujourd'hui plus de 32 000 réalisateurs, auteurs d'entretiens et de commentaires, d'écrivains, traducteurs, journalistes, vidéastes, photographes et dessinateurs.

#### Aide proposée :

- Une bourse de 6000 €, attribuée par un jury d'auteurs membres de la Commission de l'écrit
- Une fois l'aide obtenue, les lauréats bénéficient des conseils juridiques de la SCAM
- L'aide concerne les œuvres en langue française, transposant ou prolongeant une œuvre audiovisuelle ou radiophonique de son répertoire, ou témoignant d'un parcours d'écrivain

#### Exploitation de l'œuvre et conditions du règlement :

- Avoir pris pleine connaissance du règlement
- Faire mention de la SCAM et de son logo sur la couverture de l'œuvre aidée
- Faire participer la SCAM à l'élaboration des contrats d'édition
- Déclarer l'œuvre terminée au répertoire de la SCAM et adresser trois exemplaires de l'œuvre pour conservation
- Les lauréats sont liés par une convention d'aide à la création signée avec la SCAM

#### Le Dossier :

- Le tapuscrit de l'œuvre littéraire, avec les coordonnées complètes en page de couverture
- Un CV et éventuellement une bibliographie
- Le résumé du projet en une page maximum
- Une note d'intention adressée aux auteurs du jury
- Une copie de l'accord des ayants droit de l'œuvre préexistante, dans le cas échéant
- Un DVD ou un CD de l'œuvre concernée
- Une lettre d'intérêt ou de promesse d'un contrat de société d'édition
- La liste éventuelle des soutiens déjà obtenus
- Tout autre élément utile lié au projet

#### Le calendrier :

- Les projets doivent être adressés au plus tard le 31 décembre (pour la littérature)
- Pour les autres disciplines, veuillez consulter le site de la SCAM

#### Pour plus d'informations :

- Merci de consulter le site de la SCAM : [www.scam.fr](http://www.scam.fr) / Rubrique L'ESPACE CULTUREL / Rubrique LES BOURSES DE LA SCAM / Rubrique BROUILLIN D'UN REVE D'ECRITURE
- Ou directement via le lien : Brouillon d'un rêve d'écriture

#### Contact :

SCAM  
Jean-Pierre Mast  
Brouillon d'un rêve d'écriture  
5, avenue Vélasquez  
75008, Paris  
Téléphone : 01 56 69 58 58  
[jean-pierre.mast@scam.fr](mailto:jean-pierre.mast@scam.fr)



# Le Centre National du Livre

Date de mise à jour : mai 2013

Établissement public du Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National du Livre a pour mission de soutenir, grâce à différents dispositifs et commissions, tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires.

## I. Les aides aux auteurs

### Bourse d'écriture

Il s'agit d'une aide destinée aux auteurs et illustrateurs remplissant cumulativement un certain nombre de critères. Confère site du CNL : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr) / Onglet « AUTEUR TRADUCTEUR » (en haut à gauche) / Rubrique « Aides aux auteurs » / Rubrique « Bourse d'écriture »

Ou en suivant directement le lien :

[http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides\\_aux\\_auteurs/bourse-d-ecriture/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides_aux_auteurs/bourse-d-ecriture/)

Trois bourses distinctes :

- Bourse de découverte, d'un montant de 3500 euros, elle est destinée aux auteurs ayant déjà publié au moins un ouvrage (pour les auteurs de théâtre : avoir publié au moins un ouvrage en langue française à compte d'éditeur, à plus de 500 exemplaires ou fournir la justification de représentations publiques d'au moins deux oeuvres dans des conditions professionnelles)
- Bourse de création (entre 7000 et 14 000 euros), destinée aux auteurs ayant publié au moins deux ouvrages à compte d'éditeur et sous réserve de validation du dossier selon critères du CNL (confère liens ci-dessus)
- Bourse d'année sabbatique (28 000 euros), destinée aux auteurs dont l'œuvre est d'ores et déjà prolifique et reconnue (confère détails directement sur le site du CNL)

Conditions générales et critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir bénéficié d'une aide du CNL depuis plus de 2, 4 ou 8 ans selon la bourse demandée
- Écrire en français ou résider en France depuis au moins 5 ans – avoir déjà été publié en français
- Toute nouvelle demande ne peut être adressée qu'un an après un précédent refus

Calendrier : Dépôt des dossiers en janvier, avril et août

### Les crédits de préparation

Il s'agit d'une aide permettant aux auteurs la prise en charge des frais occasionnés par leurs projets d'écriture. Le soutien est variable en fonction du projet mais reste plafonné à 7000 euros. Concernant les oeuvres théâtrales, le dispositif s'adresse :

- aux auteurs ayant déjà publié en langue française, à compte d'éditeur et à plus de 500 exemplaires ou pouvant justifier de plusieurs représentations en public dans des conditions professionnelles (au moins deux œuvres représentées)

- aux auteurs n'écrivant pas en français mais résidant en France depuis plus de cinq ans et à condition qu'au moins un de leurs ouvrages aient été traduits en France

Conditions générales et critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir bénéficié d'une aide du CNL (depuis plus de 2, 4 ou 8 ans selon la bourse attribuée)
- Ecrire en français ou résider en France depuis au moins 5 ans et avoir été publié en français

Calendrier : Janvier, Avril, Août

Pour les informations, coordonnées complètes et données pour constitution du dossier, merci de bien vouloir consulter le site du CNL : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr) / Onglet « AUTEUR TRADUCTEUR » (en haut à gauche) / Rubrique « Aides aux auteurs » / Rubrique « Crédits de préparation »

Ou en suivant le lien :

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide\\_a\\_l\\_ecriture/credits\\_de\\_preparation/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_l_ecriture/credits_de_preparation/)

Les crédits de résidence

Cette aide s'adresse aux auteurs et illustrateurs français comme étrangers ayant fait l'objet, au minimum, d'une publication (traduction incluse) à compte d'éditeur et souhaitant - tout en poursuivant leur projet d'écriture à des fins de publication - s'engager dans un projet de résidence avec une structure pour une durée de deux à six mois, dans le cadre d'un projet d'animation littéraire auquel ils participent.

Les postulants doivent relever de l'une des commissions du CNL.

Principe :

- >Financement d'une résidence entre deux et six mois de façon continue
- >2000 euros par mois, versés directement à l'auteur

Critères d'éligibilité pour les auteurs de théâtre : avoir un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur et à plus de 500 exemplaires ou, s'il s'agit une première demande, justifier de plusieurs représentations en public, dans des conditions professionnelles, (au minimum deux œuvres représentées).

Calendrier : dépôt des dossiers en Janvier, Avril, et Août

Pour les informations et coordonnées complètes, merci de bien vouloir consulter le site du CNL : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr) / Onglet « AUTEUR TRADUCTEUR » (en haut à gauche) / Rubrique « Aides aux auteurs » / Rubrique « Crédits de résidence »

Ou en suivant le lien :

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteurtraducteur/aide\\_a\\_l\\_ecriture/credits\\_de\\_residence/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteurtraducteur/aide_a_l_ecriture/credits_de_residence/)

## II. Les aides aux traducteurs

Bourse de séjour pour les traducteurs étrangers :

Aide aux traducteurs étrangers (ayant fait l'objet d'au moins une publication d'œuvre traduite chez un éditeur commercial et relevant d'une commission du CNL), qui souhaitent séjourner en France pour mener à bien un projet de traduction vers leur langue d'une œuvre de langue française, à des fins de publication. Une bourse mensuelle de 2000 euros peut être alors attribuée, couvrant les frais de séjour à l'exception des frais de voyage.

Toutes les informations : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr) / Onglet « AUTEUR TRADUCTEUR » (en haut à gauche) / Rubrique « Aides aux traducteurs » / Rubrique « Bourse de séjour aux traducteurs étrangers »

Ou en suivant le lien :

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide\\_a\\_la\\_traduction/bourse-de-sejour-aux-traducteurs-etrangeurs/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_la_traduction/bourse-de-sejour-aux-traducteurs-etrangeurs/)

Crédits de traduction :

Ce dispositif s'adresse aux traducteurs étrangers souhaitant mener à bien un projet de traduction d'une œuvre écrite en langue étrangère et traduite vers le français, à des fins de publication. L'aide vise à apporter un complément de rémunération. Le montant des crédits est adapté à la difficulté et à la longueur du projet. Il est plafonné à 7000 euros.

Informations complémentaires sur [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr) / Onglet « AUTEUR TRADUCTEUR » (en haut à gauche) / Rubrique « Aides aux traducteurs » / Rubrique « Crédits de traduction

Ou en suivant le lien :

[http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide\\_a\\_la\\_traduction/bourse-de-sejour-aux-traducteurs-etrangeurs/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_la_traduction/bourse-de-sejour-aux-traducteurs-etrangeurs/)

Contacts :

Bureau des auteurs

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75343 Paris Cedex 07

Tel : 01 49 54 68 68



## L'Institut Français – Programme Hors-les-Murs

Date de mise à jour : juin 2013

L'institut français propose un programme de mobilité destiné aux artistes professionnels qui souhaitent séjourner à l'étranger dans le cadre d'un projet bien spécifique. Les destinations sont choisies par les artistes qui postulent. Les arts visuels, arts de la scène, les projets transversaux sont concernés – entre autres disciplines et arts – par ce dispositif de soutien.

### Aide proposée:

- Une allocation de séjour sera versée aux candidats sélectionnés (candidat dont la démarche de création s'inscrit d'ores et déjà dans une dimension professionnelle). L'objectif pour l'artiste est de développer son travail de recherche et de création à l'étranger, au sein d'un pays clairement identifié au départ.
- Allocation forfaitaire de séjour d'un montant de 5000 € / 10 000 € / 15 000 € pour une durée de 1 ou 2 ou 3 mois consécutifs. Le montant sera évalué en fonction du projet.

### Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité :

- L'auteur doit avoir achevé ses études
- L'auteur doit justifier de 5 années de pratique professionnelle et doit se libérer de toute activité en France durant la période de séjour
- L'auteur doit avoir la nationalité française ou résider en France depuis au moins 5 ans
- La justification de 5 années de pratique professionnelle sera exigée
- Aucune limite d'âge n'est requise
- Pour un même projet, le dépôt de candidatures conjointes est possible – confère dispositifs de bourses du ministère de la Culture et de la Communication. En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée. Le cumul avec d'autres allocations ou bourses financées via des fonds publics est irrecevable, de même qu'un cumul avec d'autres programmes de résidence

### Le Dossier :

Devront apparaître sur le dossier de dépôt les informations suivantes :

- Aides déjà obtenues par le passé (programmes Institut français ou autres)
- Projets en cours
- Titre du projet
- Résumé du projet (5 lignes maximum)
- Durée envisagée (du séjour, du projet...)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité
- Photo d'identité
- CV
- Lettres de recommandation (jusqu'à 4)

- Déclaration sur l'honneur
- Présentation du projet (de 5 à 10 pages)
- Dossier artistique
- Liens vers des sites internet (Facultatif)
- Si deux auteurs postulent pour un même projet, l'inscription se fera séparément. Intitulé et résumé du projet devront cependant être identiques. Cependant, les auteurs lauréats devront partager l'allocation, de même que les conditions de séjour

### Le calendrier :

- Le dépôt des dossiers se fait en mai (variable, à consulter tous les ans)
- Les résultats sont communiqués en Octobre

### Pour plus d'information :

<http://www.institutfrancais.com/fr/mobilite-internationale-et-residences-de-createurs>

<http://www.residences.institutfrancais.com/hlm/formulaire-inscription.htm>

<http://ifmapp.institutfrancais.com/residences>

### Contacts :

INSTITUT FRANÇAIS / POLE RESIDENCES  
Programme Hors les Murs  
8 – 14 rue du Capitaine Scott  
75015 Paris  
France  
[horslesmurs@institutfrancais.com](mailto:horslesmurs@institutfrancais.com)

Les dispositifs d'aides

## **Aides régionales**



## Alsace

Date de mise à jour : mai 2013

### DRAC Alsace / Aide à la résidence

Nature de l'aide :

- Aide visant à développer la présence d'un artiste ou d'une équipe artistique, pour une durée dépassant celle de la présentation ponctuelle d'œuvres ou de spectacles, sur le territoire de l'Alsace
- Le montant moyen de l'aide s'élève à 11 000 euros

Critères d'éligibilité :

- La licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire pour le lieu d'accueil comme pour la compagnie
- Le siège de la compagnie doit se trouver en Alsace
- Types de résidences éligibles :
  - résidence de création et d'expérimentation : permet à un artiste ou à un groupe d'artistes de créer dans des conditions techniques et financières appréciables, de concevoir une œuvre nouvelle tout en associant le public au projet
  - résidence de diffusion territoriale : le projet des artistes accueillis doit s'inscrire dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire développé par la structure d'accueil
  - résidence association : pour une présence artistique de longue durée (un ou des artistes, ou une compagnie)

Calendrier : Le dossier complet doit être renvoyé avant le 30 septembre.

Coordonnées :  
DRAC Alsace  
Palais du Rhin  
2 place de la République  
67082 Strasbourg Cedex  
Tel : 03 88 15 57 00  
[alsace@culture.gouv.fr](mailto:alsace@culture.gouv.fr)



## Centre

Date de mise à jour : mai 2013

### Conseil Régional, Aide aux résidences d'auteur

Nature de l'aide :

- La Région peut apporter son soutien complémentaire aux communes ou aux établissements publics ou associatifs qui organisent des résidences d'auteurs
- L'aide s'élève de 30 à 60 % du coût total de la résidence, et son montant ne peut excéder 7000 €

Critères d'éligibilités :

- Les résidences doivent permettre aux auteurs de mener leur travail personnel d'écriture
- Les résidences doivent associer le ou les acteurs concernés à des opérations d'action culturelles
- La durée de chaque résidence est d'au moins trois mois
- La rémunération de l'auteur (+ prise en charge des charges sociales liées à sa venue) assurées dans le cadre de ce dispositif
- L'auteur doit avoir été publié ou traduit au moins deux fois à compte d'éditeur

Calendrier :

- Les aides sont allouées par l'Agence régionale du Centre pour le livre

Coordonnées :  
Conseil régional du Centre  
Direction de la Culture  
Tel : 02 38 70 33 37  
[culture.creation@regioncentre.fr](mailto:culture.creation@regioncentre.fr)



## Franche-Comté

Date de mise à jour : juin 2013

### Conseil Régional de Franche-Comté / Aide aux talents émergents

#### Nature de l'aide

- Cette aide s'adresse aux « artistes émergents » du spectacle vivant, c'est-à-dire aux artistes en début de carrière professionnelle et ayant déjà été repérés par leurs pairs du fait de la qualité artistique de leur travail et de leurs capacités de progression.
- Les artistes doivent être implantés sur le territoire régional et bénéficier du parrainage d'une structure culturelle régionale confirmée qui les accompagnent dans leurs projets de développement.
- L'aide est plafonnée à 6000 € par an. Les bénéficiaires de l'aide peuvent être soutenus par la Région dans la limite de trois années.

### Conseil Régional de Franche-Comté / Aide à la création

#### Nature de l'aide

- Cette aide est destinée aux porteurs de projets implantés sur le territoire franc-comtois qui s'inscrivent dans une démarche de création professionnelle dans le domaine du spectacle vivant.
- L'existence de coproductions, les perspectives de diffusion de la création, notamment sur le territoire régional, ainsi que les bilans de diffusion des créations antérieures sont pris en compte.
- Une attention particulière est également accordée aux projets bénéficiant d'un environnement administratif adapté, permettant une gestion rigoureuse et une action de diffusion énergique.
- L'aide régionale varie en fonction de la nature, de la qualité artistique, des perspectives du projet et des partenaires associés. Son plafond est fixé à 20 000€.

#### Calendrier

- Dépôt : avant le 1<sup>er</sup> février, sur le site internet du Conseil régional : [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

Coordonnées  
Région Franche-Comté  
4 Square Castan  
25031 Besançon Cedex  
[spectacle vivant@franche-comte.fr](mailto:spectacle vivant@franche-comte.fr)

Nota bene : la région ne propose pas d'aide spécifique pour l'écriture dramatique. Cependant, pour bénéficier d'une aide au titre du spectacle vivant, l'écriture doit faire partie d'un travail de création.



# Limousin

Date de mise à jour : mai 2013

## Conseil Régional du Limousin / DRAC Limousin / CrL Limousin / Aide à l'édition

### Nature de l'aide :

- La Région et la DRAC Limousin articulent ensemble leurs efforts pour soutenir l'édition en confiant au Centre régional du Livre en Limousin l'organisation de commissions de soutien à l'édition
- L'aide s'adresse aux éditeurs qui implantés dans la région (ou aux éditeurs hors de la région traitant d'un sujet gravitant autour du Limousin ou encore éditant un auteur du limousin)
- Le montant de l'aide est limité à 30 % du coût de fabrication de l'ouvrage. Chaque éditeur peut obtenir un soutien pour un maximum de 5 titres par an et une subvention maximale de 8000 € par an

### Critères d'éligibilités :

- Les domaines de la création (littérature, poésie, théâtre, livres d'artiste) et des savoirs (sciences sociales et humaines, patrimoine culturel)
- Les aides à la réédition si l'ouvrage n'est plus sur le marché depuis plus de 5 ans
- Les aides à la traduction sont éligibles

### Calendrier :

- Variable (voir le site de la Région Limousin)

Coordonnées :  
DRAC Limousin  
6 rue Haute de la Comédie  
87036 Limoges Cedex  
Tel : 05 55 45 66 00  
<http://www.region-limousin.fr/Aides-a-l-edition>



## Midi-Pyrénées

Date de mise à jour : juin 2013

### Centre Régional des Lettres, Bourse d'écriture

#### Nature de l'aide

- Il s'agit de l'attribution annuelle de bourses d'écriture destinées à des auteurs et illustrateurs résidant en Midi-Pyrénées. L'objectif est de les aider à mener à bien leur projet d'écriture dans le domaine qui est le leur – littérature, poésie, théâtre, sciences humaines et sociales, traduction, BD, etc
- 9 bourses au maximum sont attribuées chaque année, chacune pour un montant maximum de 8000 euros, versé sur plusieurs mois.

#### Critères d'éligibilités

- Les auteurs doivent résider en région Midi-Pyrénées et avoir déjà publié un ouvrage à compte d'éditeur.
- La bourse est ouverte à un grand nombre de disciplines littéraires dont le théâtre ou la traduction.
- Il faut pouvoir justifier pour son précédent ouvrage d'un tirage de 500 exemplaires minimum (à l'exception de la poésie, du théâtre et des livres d'artiste).
- Il est fortement recommandé avant d'envoyer son dossier au CRL (dossier téléchargeable sur le site internet) de vérifier au préalable son éligibilité.

#### Calendrier

Les dossiers doivent être déposés au CRL le 15 décembre de l'année précédant l'attribution de la bourse

#### Coordonnées

Eunice Charasse  
7, rue Alaric II  
31000 Toulouse  
Tél : 05 34 44 50 22  
Mail : e.charasse@crl-midipyrenees.fr  
www.crl.midipyrenees.fr



## PACA

Date de mise à jour : mai 2013

### Conseil Régional PACA / Aide à la résidence

#### Nature de l'aide

- Aide destinée de favoriser la rencontre entre les écrivains, les auteurs et les publics sur l'ensemble du territoire régional
- L'aide est plafonnée à 40 000 € et ne pourra excéder 30 % du montant des dépenses subventionnables pour l'accueil d'écrivains dans le cadre d'une manifestation
- L'aide est plafonnée à 10 000 € et ne pourra excéder 50 % du montant des dépenses subventionnables pour l'accueil d'un écrivain dans le cadre d'une résidence
- Pour plus de précision sur les « dépenses subventionnables », merci de bien vouloir consulter le site internet de la Région PACA

#### Critères d'éligibilités

- Accueil d'écrivains dans le cadre d'une manifestation ou d'une programmation de manifestations qui prévoit des rencontres et des débats ouverts au grand public ainsi qu'une action culturelle de recherche et de sensibilisation des nouveaux lecteurs
- Accueil d'un écrivain en résidence, pendant une période d'au moins un mois
- Soutien prioritaire au programme pérenne de diffusion, à un projet concerté de coopération avec les acteurs culturels du territoire (particulièrement les bibliothèques et médiathèques), soutien d'un objectif de sensibilisation des publics à la littérature contemporaine

#### Calendrier

- Variable (merci de consulter le site de la Région)

Coordonnées  
Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Gilles BEGUSSEAU  
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - Cedex 20  
Tel. 04.91.57.50.57  
[subventions@regionpaca.fr](mailto:subventions@regionpaca.fr)



## Picardie

Date de mise à jour : mai 2013

### Conseil Régional de Picardie, Aide régionale de soutien aux projets artistiques et culturels – Livre et lecture

#### Nature de l'aide :

- Le Conseil Régional de Picardie soutient les projets culturels faisant intervenir le livre, la lecture, l'écriture ou les manifestations littéraires, pour contribuer à l'aménagement culturel du territoire picard, et permettre aussi l'émergence des auteurs contemporains de la région
- La subvention ne peut pas excéder 50 % du coût total pour les projets contribuant à lutter contre l'illettrisme, 30 % en ce qui concerne les autres projets
- Pour les auteurs, l'aide est attribuée sous forme de bourse dont le montant maximum s'élève à 6000 €. Elle ne peut être accordée que tous les quatre ans à un même auteur

#### Critères d'éligibilités :

- Sont éligibles :
  - les manifestations littéraire faisant intervenir des professionnels du livre et de la lecture (auteurs, illustrateurs, lecteurs, éditeurs...) se déroulant en Picardie
  - les projets culturels œuvrant au développement de la lecture et de l'écriture sur le territoire picard
  - les résidences d'auteurs professionnels

#### Calendrier :

- Les 5 janvier, 5 avril, 5 juin, 5 septembre et 5 novembre de l'année N-1

Coordonnées :  
Conseil Régional de Picardie  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
11, Mail Albert 1er  
B.P 2616  
80026 Amiens cedex 1  
Mail : [accueil@cr-picardie.fr](mailto:accueil@cr-picardie.fr)



## Poitou-Charentes

Date de mise à jour : mai 2013

### Conseil Régional Poitou-Charentes, aide aux jeunes talents

#### Nature de l'aide

- Il s'agit d'une aide directe de la Région Poitou-Charentes visant à favoriser l'insertion professionnelle dans la société régionale de jeunes talents artistiques – par l'octroi d'une bourse individuelle.
- Elle vise les artistes de moins de 30 ans qui ont pour objectif de vivre de leur art – soit en ce qui concerne des actions de formation (hors cadre scolaire ou universitaire) ou bien s'il s'agit d'un premier projet de création dans un cadre professionnel dit « en exercice »
- La bourse est plafonnée à 5000 € non renouvelable. Cette aide est forfaitaire et repose sur l'établissement d'une convention d'objectifs entre le « jeune artiste », le parrain (confère ci-après) et la Région

#### Critères d'éligibilités :

- Le professionnalisme du projet doit être soutenu par un parrain choisi par le jeune artiste

#### Calendrier :

- Variable, merci de contacter directement le Conseil Régional de Poitou-Charentes pour toute précision

Coordonnées :  
Région Poitou-Charentes  
Service Culture  
Tél. 05 16 01 40 20  
Mail: [culture@cr-poitou-charentes.fr](mailto:culture@cr-poitou-charentes.fr)



## Rhône-Alpes

Date de mise à jour : mai 2013

### Conseil régional/ DRAC / Arald / Aide au projet d'écriture

La DRAC Rhône-Alpes et la région s'associent à l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation pour décerner des bourses afin de « donner du temps » à des écrivains. L'objectif est de leur permettre de mener à bien leur projet d'écriture.

#### Nature de l'aide

- Différentes bourses selon le projet d'écriture : découverte (4000 €), encouragement (7000 €), ou création (13 000 €)

#### Critères d'éligibilités

- Les auteurs ayant publié à compte d'éditeur au moins un livre
- Les auteurs qui résident en Rhône-Alpes depuis au moins un an
- Pour la littérature : seuls les auteurs n'ayant pas obtenu de bourse de la Région et la DRAC Rhône-Alpes au cours des quatre dernières années peuvent postuler pour l'obtention d'une de ces bourses. L'obtention de l'une de ces bourses est exclue s'il y a eu obtention d'une bourse du CNL dans l'année en cours ou lors des deux années précédentes
- Pour les traductions : ne pas avoir bénéficié d'une bourse de la DRAC, de la Région ou du CNL sur les deux années précédentes
- Sont évalués la qualité littéraire de l'œuvre antérieure et du projet d'écriture, ou bien la qualité technique de la traduction et l'appréciation de l'intérêt littéraire du texte

Calendrier : 15 Février (Variable)

#### Coordonnées

*Conseil régional Rhône-Alpes*  
Direction de la culture // Service Cinéma et Livre  
78, route de Paris – BP 19 // 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
Téléphone : 04 72 59 52 70 // [gvillard@rhonealpes.fr](mailto:gvillard@rhonealpes.fr)  
[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)

*DRAC Rhône-Alpes*  
Annie Stern  
6, quai Saint-Vincent  
69001 Lyon  
Téléphone : 04 72 00 44 00  
[ll.rhone-alpes@culture.gouv.fr](mailto:ll.rhone-alpes@culture.gouv.fr) // [www.culture.gouv.fr/rhone-alpes](http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes)

*Arald*  
Philippe Camand  
25 rue Chazière  
69004 Lyon  
[p.camand@arald.org](mailto:p.camand@arald.org)

Conseil régional Rhône-Alpes / Aide aux projets interdisciplinaires

#### Nature de l'aide

- La région veut favoriser la création interdisciplinaire en jetant des passerelles entre la littérature et le cinéma, la musique, le théâtre, la danse, ou encore les arts plastiques
- Une aide plafonnée à 10 000 €

#### Critères d'éligibilités

- Pour les projets de création et d'expérimentation-recherche se déroulant en Rhône-Alpes et incluant un auteur rhônalpin
- Projets incluant des artistes et des professionnels d'autres champs artistiques
- Projets qui doivent inclure des temps de débats ou de rencontre avec un public, voire déboucher sur une présentation publique
- L'aide ne peut pas dépasser 50 % du coût du projet
- Les critères suivants sont pris en compte : durée de travail de création ; moyen nécessaire du projet développé, mobilisation financière de structures culturelles susceptibles d'accompagner le projet et de le faire connaître auprès d'autres structures ou du public

Coordonnées  
Région Rhône-Alpes  
Direction de la Culture  
1 esplanade François Mitterand  
CS 20033  
69269 Lyon Cedex 02

#### Région Rhône-Alpes / Aide à la résidence

##### Nature de l'aide

- La Région peut accompagner des écrivains en résidence qu'il s'agisse de résidences de projet ou de création, voire de résidence virtuelle
- L'aide est attribuée en fonction du temps consacré à son travail d'écriture sur la base de 1800 euros par mois. L'aide (forfaitaire) ne pourra pas dépasser 10 000 euros

##### Critères d'éligibilités

- Aide destinée aux auteurs rhônalpins (installé en Rhône-Alpes depuis au moins un an, et ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur) accueillis en résidence en Rhône-Alpes ou en dehors de Rhône-Alpes
- Aide destinée aux associations, collectivités, entreprises de Rhône-Alpes qui organisent des résidences d'auteurs
- L'organisateur de la résidence devra attester qu'il prend en charge une partie des frais d'accompagnement
- La durée de la résidence conditionne l'attribution de l'aide
- Selon le lieu de la résidence, la Région prendra en compte les frais de transport et les frais d'hébergement
- Les actions culturelles et les projets de médiation qui se développent en marge de la résidence sont examinés avant l'attribution de l'aide

Calendrier  
Région Rhône-Alpes  
Direction de la Culture  
1 esplanade François Mitterand  
CS 20033  
69269 Lyon Cedex 02  
Téléphone : 04 26 73 52 70  
[gvillard@rhonealpes.fr](mailto:gvillard@rhonealpes.fr)  
[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)

Les dispositifs d'aides

## **Fondations**



# Fondation Marcel Bleustein-Blanchet

## Bourse de la Vocation

Date de mise à jour : mai 2013

### Nature de l'aide :

- Marcel Bleustein-Blanchet, fondateur de l'agence Publicis, a créé la Fondation de la Vocation en 1960 pour donner une chance à de jeunes talents animés par une vocation, ici littéraire et humaine
- L'objectif est d'aider de jeunes artistes motivés afin de leur permettre d'atteindre le niveau de formation nécessaire pour exercer le métier de leur choix. La Fondation épaulé par la suite les lauréats.
- Bourse 7700 euros. 20 bourses sont attribuées – dont le Prix Littéraire et le Prix de Poésie

### Critères d'éligibilité :

- Les candidats doivent être âgés de 18 à 30 ans
- Seuls les auteurs d'expression française sont admissibles
- L'artiste ne doit pas être débutant dans son domaine (pour modalités exactes, confère site)

### Calendrier :

- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai de chaque année
- Prix remis début décembre

### Coordonnées :

Fondation Marcel Bleustein-Blanchet  
104, rue de Rennes,  
75006 Paris  
Mail : [fondationpourelavocation@gmail.com](mailto:fondationpourelavocation@gmail.com)  
Lien site : [Site de la Fondation](#)  
Ou :  
<http://www.fondationvocation.org/comment-poser-sa-candidature-.html>



# La Fondation du CEAD (Centre des Auteurs Dramatiques)

Date de mise à jour : juin 2013

## Fondation du CEAD – Gratien-Gélinas

### Nature de l'aide :

- Bourse d'encouragement en vue de favoriser la production professionnelle d'œuvres dramatiques écrites par des auteurs émergents
- Bourse de 15 000 \$ destinée à la compagnie qui porte le texte de l'auteur sur scène – la Bourse François-Berd de 10 000 \$ sera quant à elle allouée à l'auteur
- Bourse de 2000 \$ de la Première Chaîne radio de Radio-Canada
- Texte présenté en lecture publique par le CEAD l'année suivant l'obtention de la bourse

### Critères d'éligibilité :

- Être membre du CEAD
- Ne pas compter à son actif plus de trois textes produits professionnellement à la date officielle de réception des textes
- Soumettre une œuvre dramatique inédite. Un seul texte par commission
- Ne jamais avoir reçu le prix Michel-Tremblay ou le prix Louise-LaHaye
- Dossier : trois copies anonymes du texte et un feuillet avec le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur

NB : Les textes courts (moins de trente minutes) produits au sein d'un spectacle collectif comptent pour un tiers de texte

### Calendrier :

- Soumission des textes en février de chaque année

### Coordonnées :

Secrétariat du Prix Gratien-Gélinas

Fondation du Centre des auteurs dramatiques (CEAD) // 261, rue du Saint-Sacrement, bureau 200

Montréal (Québec) H2Y 3V2

<http://www.cead.qc.ca/la-fondation/prix-de-la-fondation/prix-gratien-gelinas>

## Fondation du CEAD – Louise-LaHaye

### Nature de l'aide :

- Bourse de 10 000 \$ destinée aux auteurs écrivant pour le jeune public (appui d'Hydro-Québec et de monsieur Lucien Abenhaim)
- L'auteur gagnant devient pendant une année auteur associé à cet important diffuseur spécialisé en théâtre jeune public

### Critères d'éligibilité :

- L'auteur doit être canadien ou résident canadien

- Il peut soumettre un ou plusieurs textes
- Le ou les textes soumis à l'attention du jury doit/doivent avoir été créé(s) professionnellement, en version originale, au Canada comme à l'étranger. Le créneau jeunesse regroupe les textes destinés aux enfants et aux adolescents
- Les textes collectifs et les adaptations théâtrales d'œuvres appartenant initialement à un autre genre, sont recevables
- Dans le cas d'un collectif d'auteurs, toutes les règles d'admissibilité s'appliquent à chacun des auteurs
- Le producteur du spectacle doit être une compagnie professionnelle reconnue soit par le CEAD, soit par une association de la compagnie de théâtre (TUEJ, ACT, ATFC, etc...)
- Le dossier : 3 copies de son texte dans la version qui a été présentée à la scène, une copie du curriculum vitae de l'auteur, la copie d'une lettre du directeur artistique de la compagnie qui a créé un spectacle confirmant la date de la première représentation de l'œuvre

Calendrier :

- Soumission des textes en juin, chaque année

Coordonnées :

Secrétaire du Prix Louise-LaHaye // Centre des auteurs dramatiques (CEAD) // 261, rue du Saint-Sacrement, bureau 200 // Montréal (Québec) H2Y 3V  
<http://www.cead.qc.ca/la-fondation/prix-de-la-fondation/prix-louise-lahaye>

## Fondation du CEAD – Michel Tremblay

Nature de l'aide :

- Bourse annuelle de 20 000 euros destinée aux auteurs de théâtre, tous genres et toutes générations confondus, avec la participation du CEAD, de l'appui de Van Houtte et le Conseil des arts et des lettres du Québec

Critères d'éligibilité :

- L'auteur doit être canadien ou résident canadien
- L'auteur peut soumettre un ou plusieurs textes
- Le (ou les) textes soumis à l'attention du jury doit (doivent) avoir été créé(s) professionnellement, en version originale, au Canada ou à l'étranger
- Les textes collectifs et les adaptations théâtrales ne sont pas acceptés
- Le producteur du spectacle doit être une compagnie professionnelle reconnue soit par le CEAD, soit par une association de compagnie de théâtre (TUEJ, ACT, ATFC, etc )
- Dossier : six copies du texte dans la version présentée à la scène ; une copie du curriculum vitae ; une copie d'une lettre du directeur artistique de la compagnie qui a créé le spectacle confirmant la date de la première représentation de l'œuvre

Calendrier :

- Dépôt des dossiers en juin, chaque année

Coordonnées :

Secrétariat du Prix Michel-Tremblay // Centre des auteurs dramatiques (CEAD) // 261, rue du Saint-Sacrement, bureau 200 // Montréal (Québec) H2Y 3V2

<http://www.cead.qc.ca/la-fondation/prix-de-la-fondation/prix-michel-tremblay>



## Fondation Marc de Montalembert, Bourse

Date de mise à jour : juin 2013

### Nature de l'aide :

- La Fondation appuie des projets à caractère culturel ou liés aux métiers de l'art, autour de l'idée du monde méditerranéen
- Le projet doit permettre de mieux connaître et faire connaître les cultures, leurs diversités, leurs richesses autour de la région méditerranéenne
- Le bénéficiaire de la bourse devra approfondir le thème de son projet hors de son pays d'origine, au cœur de l'un des pays bordant la Méditerranée, afin d'élargir sa connaissance des cultures qui lui sont propres. L'artiste soutenu travaillera en adéquation avec la thématique spécifique propre à la Fondation Marc de Montalembert
- L'attribution d'une bourse annuelle pour la réalisation d'un projet transculturel est à noter
- Le montant de la bourse s'élève à 7000 euros

Les projets primés sont présentés sur le site de la Fondation.

### Critères d'éligibilité et dossier :

- Les candidats doivent avoir moins de 30 ans l'année durant laquelle leur sera attribuée la bourse
- Les candidats doivent être originaires d'un pays dont au moins l'une des côtes borde la mer Méditerranée
- Le projet présenté doit répondre à une démarche personnelle

### Calendrier :

- Il est nécessaire d'effectuer la demande de formulaire de candidature avant le 15 décembre, puis d'envoyer le dossier au plus tard le 31 décembre

Coordonnées :  
c/o Fondation de France –  
40, avenue Hoche, 75008 Paris  
Mail : [montalembert@fondationmdm.com](mailto:montalembert@fondationmdm.com)  
Site internet : [www.fondationmdm.com](http://www.fondationmdm.com)

## Le Centre national du Théâtre

Information et conseil sur le théâtre contemporain, aides aux auteurs dramatiques

### 5 pôles

- **auteurs** : dispositif national d'Aide à la création de textes dramatiques, Grand Prix de littérature dramatique
- **juridique** : permanence juridique gratuite, informations juridiques sur [cnt.asso.fr](http://cnt.asso.fr) et sur [scene-juridique.fr](http://scene-juridique.fr)
- **documentation** : 9 000 ouvrages consultables sur place, recherches bibliographiques, conseil à l'archivage
- **audiovisuel** : 800 films sur le théâtre consultables sur place, recherches documentaires, programmation cinéma
- **métiers / formations** : conseil sur les formations et métiers du théâtre sur rendez-vous et sur le site [scene-emploi.fr](http://scene-emploi.fr)

### Programmations

- Festival Scènes Grand Écran : cinéma et arts de la scène [www.scenesgrandecran.fr](http://www.scenesgrandecran.fr)
- Projections-débats dans le cadre du « Mois du film documentaire »
- Collège du Théâtre : cycle de rencontres au CnT
- Colloques, journées d'étude, réunions d'information pour les professionnels
- Interventions au sein d'établissements de formation

### Publications papier

- Annuaire du Spectacle Vivant : édition papier bisannuelle
- Livrets pédagogiques : sur des films de théâtre, en partenariat avec le CNC

### Publications web

- [cnt.asso.fr](http://cnt.asso.fr)
- [Scene-juridique.fr](http://Scene-juridique.fr)
- [Scene-emploi.fr](http://Scene-emploi.fr)

### Centre national du Théâtre

134 rue Legendre – 75017 Paris  
Tél. : 01 44 61 84 85 • [www.cnt.asso.fr](http://www.cnt.asso.fr)  
Métro La Fourche, ligne 13